



Rapport d'évaluation

Evaluation des Contrats de Canaux

Union du canal Luberon Sorgue Ventoux, Canal de Cabedan-neuf, Canal de l'Isle Canal de Carpentras

Réponses aux questions évaluatives

Contrechamp - OTEIS

Août 2018

contre
champ

oteis

Sommaire

Méthodologie.....	3
Réponses aux questions évaluatives.....	4
Q1 : Quels ont été les avantages et les limites de la démarche collective rassemblant les 5 canaux aux logiques, enjeux, contraintes différents ? Quelle place et quel rôle du canal de l'Union dans cette démarche commune ?	4
Q2 : Quels liens les contrats de canaux ont-ils permis de développer avec les collectivités du territoire ?.....	10
Q3 : Comment l'objectif d'économie d'eau a-t-il été géré par les canaux ?.....	12
Q4 : Quelle a été la plus-value de la démarche « contrat de canal » pour la réalisation et le financement des actions et la mise en dynamique des territoires sur lesquels elle portait ?	20
Q5 : En quoi les contrats de canaux ont-ils eu des effets hors des territoires qui les concernent ?.....	24

Méthodologie

Les questions évaluatives qui trouvent une réponse dans ce rapport sont **complémentaires des 4 rapports évaluatifs produits pour chacun des quatre contrats de canal**. Ces rapports présentent un bilan évaluatif des actions entreprises, ainsi qu'une évaluation des différents volets des programmes d'actions associés à ces contrats.

Les questions évaluatives proposent une lecture plus stratégique, plus transversale de la procédure Contrat de canal, une analyse du devenir et de la plus-value des contrats sur chacun des 4 territoires concernés.

Les 5 questions évaluatives proposées ici ont été définies lors de la phase de cadrage de l'étude, et sont notamment le fruit d'un échange avec le comité de pilotage de l'étude réuni le 16 novembre 2017 et rassemblant les principaux partenaires techniques et financiers ainsi que les porteurs des 4 contrats de canaux évalués.

Suite à ces échanges les interrogations formulées par les participants ont été synthétisées en sept questions évaluatives. L'analyse a conduit à regrouper certaines d'entre elles, relevant d'un même champ de questionnement. La suite du rapport est structurée au regard des **cinq questions** et sous-questions suivantes :

- 1. Quels ont été les avantages et les limites de la démarche collective rassemblant les 5 canaux aux logiques, enjeux, contraintes différents ?** Sous-question : quels ont été le rôle et la place du contrat de canal de l'Union dans la dynamique d'ensemble des canaux ?
- 2. Quels liens les contrats de canaux ont-ils permis de développer avec les collectivités du territoire ?**
- 3. Comment l'objectif d'économie d'eau a-t-il été géré par les canaux ?**
- 4. Quelle a été la plus-value de la démarche « contrat de canal », notamment pour la réalisation et le financement des actions et la mise en dynamique des territoires sur lesquels elle portait ?** Sous-question : dans quelle mesure les Contrats de Canaux ont-ils permis un investissement marqué et une reconnaissance des volets « non-hydrauliques » (volet environnement, lien aux collectivités, valorisation patrimoniale, communication et sensibilisation en direction des acteurs locaux...) ?
- 5. En quoi les contrats de canaux ont-ils eu des effets hors des territoires qui les concernent ?**

Les réponses aux questions évaluatives sont construites sur la base des bilans techniques et financiers, des états des lieux, des entretiens et réunions menés auprès des partenaires et acteurs locaux ainsi que sur l'expérience et l'extériorité de l'équipe d'étude.

Réponses aux questions évaluatives

Q1

Quels ont été les avantages et les limites de la démarche collective rassemblant les 5 canaux aux logiques, enjeux, contraintes différents ? Quelle place et quel rôle du canal de l'Union dans cette démarche commune ?

Au début des années 2000, cinq canaux du Vaucluse (Canal de l'Union, du Cabedan-neuf, de St Julien, de l'Isle, de Carpentras) décident de lancer ensemble une démarche d'élaboration de contrats de canaux. Ces contrats interviennent de manière indépendante sur chacune de leur structure, mais leur charte d'objectifs, la structuration stratégique de leur programmes d'actions et les documents fondateurs sont les mêmes. Quel degré de collaboration technique, stratégique, politique, cette démarche commune a-t-elle produit sur les cinq canaux ? C'est la question à laquelle nous tentons de répondre ici (à noter que le canal de St Julien, qui ne faisait pas partie de cette évaluation commune et a simplement été interrogé dans le cadre d'un entretien, ne bénéficie pas d'un même niveau de traitement que les quatre autres canaux).

Le poids déterminant d'une élaboration et d'une stratégie commune

Il convient de parler en premier lieu de **l'élaboration des Contrats**, qui s'est faite **sur la base d'une stratégie commune**, selon un cadre commun et parfaitement respecté : la « Charte d'objectifs » était commune, et a été signée par l'ensemble des partenaires des 5 canaux. Par la suite, l'élaboration des programmes d'actions a produit cinq documents à l'architecture et à la facture identiques, une typologie d'actions similaires, et également certaines opérations transversales ou portées par plusieurs canaux.

Ce partage d'objectifs communs faisait sens car il permettait à tous d' « avancer dans le même sens », s'assurer de la cohérence et de la pertinence des interventions menées sur les territoires, voire de jouer d'un effet d'entraînement entre canaux. Il a permis d'intégrer dans les contrats de canaux des enjeux « supra », en particulier les enjeux de gestion quantitative de la ressource Durance ainsi que la contribution à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques locaux. Le tronc commun d'objectifs a permis en outre de garantir une forme d'exhaustivité des programmes d'actions de chaque canal vis-à-vis des enjeux prédéfinis.

Néanmoins certains objectifs se prêtaient mieux que d'autres à être généralisés à l'échelle des cinq canaux (la valorisation des berges par exemple s'appliquait plus à Carpentras dont le canal est fréquenté par les locaux et les touristes, qu'au canal de Cabedan-neuf qui ne dispose pas de canal maître). **En termes de programmation d'actions, un programme spécifique a tout de même été nécessaire pour chacun des territoires** : si les enjeux sont globalement les mêmes, leur niveau de priorité diffère largement d'un territoire à l'autre, en lien avec la prégnance des problématiques et la taille des territoires, ainsi que, des moyens techniques, humains, financiers des structures. Il aurait été à la fois contreproductif et peu pertinent de chercher à élaborer un programme d'actions unique. Les temporalités des canaux étaient également différentes, tous n'étaient pas au même degré de maturité au niveau des différents volets : pour l'Isle par exemple les travaux de modernisation étaient engagés de très longue date (années 70), pour Cabedan la structuration de l'ASA était encore en cours, Saint Julien a fini par contractualiser sur une période différente. Il y avait une pertinence intrinsèque à partir ensemble et sur les mêmes objectifs, mais **on ne peut pas juger négativement le fait que les dynamiques aient ensuite été différentes sur chacun des territoires**, une déclinaison

opérationnelle pour chaque canal était indispensable pour prendre en compte la spécificité des contextes locaux.

Au-delà des contextes et des enjeux/objectifs, différents par canal, il fallait aussi **respecter la vitesse de mobilisation des acteurs des territoires**, par définition différente entre les canaux (élus, services techniques, agriculteurs, associations...). Comités syndicaux, comités de pilotage spécifiques à chaque canal, les instances ont fonctionné suivant un rythme cohérent avec les actualités et les besoins du territoire. La démarche commune a d'ailleurs parfois pâti de cette hétérogénéité de temporalités entre canaux, la démarche d'élaboration ayant été très longue (7 ans), notamment du fait de ces différences de rythme entre structures¹, nécessitant pour chaque étape des temps de concertation, de consolidation technique, de respect des processus de décision de chaque structure.

Cette élaboration commune et cette communauté d'objectifs a cependant joué d'**un effet d'entraînement entre structures**. Il est possible de citer comme exemple l'inscription d'actions relatives aux aspects patrimoniaux, à la sensibilisation, qui ne l'auraient probablement pas été sur certains canaux encore très peu structurés. On peut aussi citer la structuration très rapide de compétences stratégiques et techniques de l'ASCO du canal de Cabedan-neuf, emmenée par la démarche commune.

Au démarrage des démarches, ce travail en commun faisait également sens car il permettait de **mutualiser un poste** (occupé par Sandrine Pignard) pour prendre en charge l'élaboration des 5 contrats. Outre une certaine économie d'échelle, le poste a permis de faire le lien entre les démarches et a assuré leur cohérence. Néanmoins, le travail à fournir était immense (d'autant plus si on considère le faible niveau de connaissance de certains des canaux concernés), et l'unique poste s'est rapidement révélé insuffisant. Plus tard, l'embauche d'un chargé de mission commun pour les canaux de l'Isle, de Cabedan et de l'Union semble avoir été plus raisonnable en termes de temps de travail et a favorisé certains liens entre canaux (interconnaissance, échanges d'expérience, émergence d'actions communes comme par exemple sur la réduction des produits phytosanitaires).

Des liens stratégiques et techniques peu développés en phase de mise en œuvre

Si la démarche commune d'élaboration nous semble avoir été pertinente, et permis un certain entraînement entre structures (au moins au niveau des 4 canaux évalués), la mise en œuvre des programmes d'actions n'a pas favorisé des liens stratégiques, opérationnels ou politiques très forts. **Les liens entre les cinq canaux ont été assez faibles au cours de la phase de mise en œuvre**, chaque programmation nécessitant avant tout un travail individuel et une concertation avec les acteurs du territoire, les conseils syndicaux, etc. L'ampleur des programmes d'actions, en particulier sur le volet 1, a justifié un investissement très important des animateurs pour mettre en œuvre les actions. Les volets justifiant des actions communes ont permis la mise en œuvre de quelques actions collectives (étude juridique, étude sur les phytosanitaires, volet sensibilisation confié au CPIE...), mais elles ont été peu nombreuses (au regard du nombre de sujets concernant tous les canaux), et ne semblent pas avoir créé de liens se prolongeant après leur réalisation. **Des contacts bilatéraux existent entre les animateurs de contrats**, entre lesquels les relations sont bonnes, mais il n'existe aucune formalisation ou « institutionnalisation » de ces liens (groupe des animateurs contrats, réunions sur des sujets thématiques...).

¹ La révision du budget ainsi que la charge de travail du chargé de mission sous-estimée ont largement contribué à prolonger cette phase.

Il n'est pas possible d'analyser les liens entre les canaux sans aborder **le contexte politique**, marqué par l'existence d'un relationnel complexe et de tensions entre les équipes élues et de direction de certaines structures. Elles prennent place dans un historique assez ancien, qui dépasse le cadre (ainsi que le pas de temps) des contrats de canaux. Il n'y a pas lieu ici d'analyser ou de juger ces difficultés relationnelles, mais d'indiquer qu'elles expliquent en partie les difficultés de collaboration qui ont pu exister entre les canaux, et ralentir l'élaboration des contrats.

En termes de pilotage, nous estimons que le fait de faire reposer la gouvernance des contrats sur **trois instances de pilotage concentriques** était une option pertinente, qui s'est avérée satisfaisante pour piloter et mettre en œuvre les démarches :

- **Un comité technique global**, rassemblant les responsables des 5 canaux, les partenaires institutionnels et financiers et les principaux partenaires techniques. Ce comité a permis d'assurer un suivi des démarches en observant une certaine cohérence, mais aussi d'administrer des choix stratégiques importants (réorientations budgétaires, bilans à mi-parcours, etc.). On note qu'ils ont été moins nombreux en phase de mise en œuvre que lors de l'élaboration des contrats, mais ce constat est classique des démarches de ce type ;
- **Le comité de pilotage de chaque contrat**, rassemblant, autour des porteurs, les partenaires techniques et financiers, les acteurs locaux (collectivités), les représentants socioprofessionnels, etc. il était nécessaire que ces instances existent à cette échelle locale, indispensable à la modération entre acteurs, à la visibilité et la lisibilité de la démarche, à son ancrage local (fût-ce au « coût » d'une certaine multiplication des réunions pour certains partenaires) ;
- **Les comités syndicaux de chacun des canaux**, instances décisionnelles, ont toujours gardé la main sur la décision quant au devenir des actions dont elles avaient la maîtrise d'ouvrage, sans tensions particulières ou incohérences relevées (par rapport au comité technique ou au comité de pilotage). On pourra relever qu'elles se positionnaient plus régulièrement sur des *actions* plus que sur des volets d'un programme comportant différents volets, dont le plus souvent elles n'avaient que peu de visibilité.

Quelle place et quel rôle du contrat de canal de l'Union dans la dynamique d'ensemble des canaux ?

L'Union du canal Luberon Sorgues Ventoux, anciennement « Canal mixte ou syndicat mixte », constitue une forme de « colonne vertébrale » du système hydraulique des 5 canaux. En dépit de droits d'eau spécifiques à chacun d'entre eux, c'est en effet depuis les aménagements hydrauliques associés à la construction du canal EDF dans les années 60 qu'il assume le prélèvement de l'eau dans le système Durance puis la transporte pour chacun des canaux. A ce titre, le canal de l'Union a suscité de **nombreuses ambitions d'en faire le support d'un certain nombre de démarches communes** aux cinq canaux. L'élaboration puis la mise en œuvre des contrats qui se sont appliqués à ces structures n'y ont pas fait exception – d'autant que les ambitions de travail en commun ont été nombreuses, plutôt portées par les partenaires des démarches que par les gestionnaires des canaux eux-mêmes. **Le canal de l'Union aurait-il réellement pu assumer le portage, le pilotage, l'animation technique de certains de ces chantiers ?** C'est une question complexe, qui trouve des réponses dans les analyses suivantes.

D'un **point de vue historique**, le canal mixte constitue un ouvrage complexe depuis sa création. Constitué par construction de plusieurs structures aux logiques, moyens, enjeux propres, sa gouvernance est sujette à de nombreuses tensions historiques, encore palpables aujourd'hui. Plus précisément, la période de l'élaboration des contrats de canaux correspond à une période particulièrement complexe, théâtre de tensions importantes, associées notamment à des questions

d'équilibres financiers entre le canal Mixte et le canal Saint Julien. Elles ont participé à parasiter les débats, et bloquer les décisions, pendant de nombreuses années. La période d'élaboration des contrats de canaux correspond à celle où les statuts du canal mixte deviennent obsolètes car non compatibles avec l'ordonnance de 2004. Outre les statuts de la structure, c'est sa nature et son existence juridique qui sont questionnées et doivent être adaptées, nécessitant des prises de positions politiques, financières, relatives à la place des différents canaux et à leur contribution dans la structure... très difficiles à obtenir au vu des tensions existantes de l'époque. Les crispations perdurent, la rénovation des statuts s'enlise, une démarche d'accompagnement comprenant une médiation est mise en place, pour aboutir à de nouveaux statuts seulement en 2014 et un nouveau nom : l'Union du canal Luberon Sorgues Ventoux. On comprendra que ce contexte prêtait peu à la cristallisation d'une ambition collective dans des démarches communes – a fortiori quand celles-ci étaient imaginées portées par le canal mixte.

Depuis cette période, **la nature juridique et les statuts de la structure** sont arrêtés. Aurait-elle pour autant pu constituer une vraie « plateforme » de gouvernance commune inter-canaux ? Difficilement de notre point de vue, du fait de sa construction : seuls les canaux de Carpentras, de l'Isle, du Cabedan-neuf et du Plan Oriental y sont représentés statutairement et politiquement – le canal de St Julien, pour des raisons historiques, ne faisant pas partie de cette gouvernance². On imagine mal dès lors des procédures portées par une structure censée représenter les 5 canaux, mais dont le fonctionnement, le financement et les décisions ne reposent formellement que sur 4 d'entre elles.

S'il n'était pas le support de partages et de mutualisations stratégique et politique, le canal de l'Union aurait-il pu l'être au niveau technique ? Effectivement, il nous semble que ce canal aurait pu **porter l'animation d'une instance technique** dédiée aux échanges d'expérience, de références, au portage d'études communes... Les sujets transversaux constituant des enjeux pour toutes les structures ne manquaient d'ailleurs pas : valorisation sociale et culturelle des canaux, lien canaux-gestion des eaux pluviales, enjeux de fréquentation, liens avec les procédures d'urbanisation/d'aménagement du territoire... Les échanges entre techniciens, animés dans le cadre de cette « plateforme », aurait pu avoir un écho plus grand que dans le cadre des échanges bilatéraux qui leur ont été préférés. Là encore, les dissensions politiques et contextuelles concomitantes n'ont pas facilité la mise en place de telles démarches.

D'une manière plus globale, on peut se demander si d'autres facteurs, notamment associés au positionnement des partenaires institutionnels, n'ont pas joué défavorablement sur cette dimension de mutualisation et de « faire ensemble » :

- Pendant la période d'élaboration, le resserrement des budgets en 2009 alors que les programmes d'actions étaient plus ou moins bouclés, obligeant les structures à se partager des budgets plus contraints que ceux initialement imaginés, n'ont pas joué favorablement sur leur entente réciproque.
- Les dynamiques des cinq canaux ont progressivement eu tendance à suivre chacune leur propre timing et/ou itinéraire. En 2013, la décision des partenaires financiers d'accepter la prolongation du contrat de canal de St Julien, de même que son évaluation en dehors du cadre des 4 autres démarches, n'a pas joué en faveur de la cohérence d'ensemble (même si

² Suite à la loi du 5 janvier 1955 sur l'aménagement de la Durance et pour des raisons techniques et financières, EDF propose aux gestionnaires du canal Saint Julien de réalimenter le canal Saint Julien à partir du canal Mixte, dont l'assise serait empruntée sur quelques kilomètres avant de rejoindre l'ancien lit du canal Saint Julien proprement dit. Une convention, en date du 9 Avril 1959 fixe clairement les règles d'acheminement des eaux par le Canal Mixte pour le Canal Saint Julien à titre gratuit (ce qui justifiera que St Julien ne fasse pas directement partie de la gouvernance de la structure, même le Plan Oriental, aujourd'hui partie intégrante du St Julien, lui permet une forme de représentation).

cet éloignement avait déjà commencé lors de l'élaboration des documents contractuels, notamment sur la question du pluvial).

- Le fait d'avoir (souvent) voulu faire reposer cette dimension collective sur le canal de l'Union, alors que celui-ci était dans une posture statutaire et politique difficile, n'a-t-il pas eu pour conséquence que cette gouvernance commune n'émerge pas du tout (même portée par d'autres) ?

➤ **En conclusion**, on peut retenir que l'ambition de définir et de mettre en œuvre une démarche commune rassemblant ces 5 porteurs de projet était pertinente, et justifiée au regard de l'aspect novateur de cette procédure, de l'engagement et l'affichage politique qu'il appelait, ainsi que de la pertinence de mutualiser les efforts pendant la phase d'émergence (notamment en termes d'animation). La cohérence stratégique des programmes d'actions a sans doute aussi créé des effets d'entraînement, notamment des structures les plus organisées vers celles en cours de consolidation de leur expertise et de leur intervention. Il semble que la démarche ait à ce titre porté ses fruits. Pendant la période de mise en œuvre, les liens se sont peu à peu amoindris sinon distendus, et au-delà de la cohérence stratégique des programmes d'actions, les ponts opérationnels et les collaborations stratégiques sont peu nombreux. Ce qui s'avérait très pertinent pendant la période d'élaboration s'avère relever aujourd'hui d'une plus-value opérationnelle plus mesurée – en lien avec des raisons relationnelles et contextuelles qui n'entame pas la pertinence des choix initiaux – ni la perspective que les choses évoluent dans un futur plus ou moins proche.

Quelle pertinence d'un « contrat de canal » pour l'Union ?

Pendant l'élaboration des contrats de canaux, le fait de doter ou non le canal mixte d'un contrat de canal a justifié **l'étude de différents scénarios**, dont : 1/ pas de contrat pour le canal mixte mais un programme d'actions, 2/un programme d'actions associé à un protocole de gestion, 3/ un contrat ressemblant à celui mobilisé sur les autres canaux. Le choix a finalement été fait de mobiliser un contrat de canal en bonne et due forme. Quel regard porter aujourd'hui sur la pertinence de ce choix ?

Le premier regard porte sur le fait que le canal mixte présentait à cette époque, **de nombreux besoins**, aussi bien en termes de travaux (besoins de sécurisation très importants), de fréquentation des berges, de gestion des eaux pluviales, d'économies d'eau... L'ensemble des volets stratégiques était donc pertinent et justifiait la mobilisation d'un programme d'actions comparable à celui s'appliquant aux autres canaux.

Pour autant, **le « territoire » du canal de l'Union est spécifique** : sans réseau secondaire, sans desserte, le canal n'a aucun usager autre que les 4 canaux desservis. Les 6 communes traversées ne sont concernées que par l'ouvrage principal. Dans ce contexte, sur quel « territoire » le contrat de canal devait-il s'appliquer ? Devait-il chercher à mobiliser l'ensemble des communes irriguées *in fine* par les 4 canaux, ou bien seules les 6 communes traversées par le canal mixte ? Le plus souvent, seules ces 6 communes ont été conviées aux débats, ceux-ci portant généralement sur des questions concernant les 4 canaux eux-mêmes.

Dès lors, on peut se demander **quelle dynamique territoriale le contrat de canal cherchait à mettre en place. Au près de quels acteurs ?** Il semble qu'au-delà des 6 communes traversées, concernées par des enjeux de fréquentation des berges, de gestion du pluvial, etc., peu d'acteurs étaient réellement mobilisés autour des enjeux de gestion du canal de l'Union, sinon les 4 canaux eux-mêmes. A ce titre, la démarche de mise en lien des 5 canaux, de mutualisation et de partage entre les structures n'a pas atteint les objectifs escomptés. Pour autant, le fait de mobiliser un contrat formel pour ce canal spécifique était probablement **justifié par le contexte de l'époque** :

- engagement des 5 canaux dans une démarche collective, intégrant logiquement le canal de l'Union qui assure leur alimentation commune ;
- outil « contrat de canal » émergent et bénéficiant alors d'une attention/ambition importante, avec un niveau d'attente significatif de la part des partenaires institutionnels comme des porteurs de projet, rendant difficile le fait de traiter le canal mixte différemment ;
- la procédure contrat de canal assurait l'octroi de financements non négligeables, non superflus pour ce canal au vu de ses besoins importants ; la réalisation d'économies d'eau, dans le cadre des protocoles de gestion adossés aux contrats de canal, justifiait aussi la mobilisation d'un tel outil.

Au regard de cette situation il nous semble que **le choix de 2005 de traiter ce canal comme les autres était cohérent avec le contexte de l'époque**, dans le sens où il aurait été difficile au vu de ce contexte de faire différemment. Sa mise en œuvre a permis de réaliser un nombre important de travaux, dont la réalisation était indispensable à la pérennité de l'ouvrage, de même qu'un certain nombre d'actions sur les autres volets (ainsi que des économies d'eau). Cependant, on note qu'il n'y a pas eu réellement d'ambition que ce contrat de l'Union porte ou cristallise des dynamiques communes aux 5 canaux (cf. paragraphes précédents). N'aurait-ce pourtant pas été là sa plus-value « territoriale », attendue au titre de l'ambition du contrat de canal en la matière (travail en lien avec les collectivités et les 4 canaux qui dépendent du canal mixte) ? Les conditions de mise en œuvre de ce contrat n'ont pas permis l'atteinte d'un tel objectif.

Enfin, évoquer le contrat de canal de l'Union implique d'aborder quelques aspects relatifs à sa gouvernance et à l'ancrage territorial de celle-ci :

- Du fait de sa nature spécifique, le canal de l'Union n'est constitué que des ASA/ASCO qui en dépendent. Son conseil syndical est constitué uniquement de membres des conseils syndicaux des structures infra (3 conseillers syndicaux de Carpentras, 2 conseillers de l'Isle, 1 du Cabedan-neuf et 1 du Plan Oriental).
- Les postes de Président et de Directeur du canal mixte sont revenus jusqu'à 2018 à ceux du canal de Carpentras (du fait de la participation supérieure de ce canal en termes financiers au fonctionnement du canal de l'Union, il était acquis que sa représentation en nombre de syndicats soit supérieure). Ainsi, selon certains acteurs interrogés, les principaux responsables de la gestion du canal de l'Union, de même que les élus présents en conseil syndical ne représentent pas directement le territoire traversé par ce canal et n'en connaissent pas suffisamment ni les enjeux spécifiques aux communes traversées, avec lesquelles ils ont peu de contact (gestion des eaux pluviales, incidences de l'urbanisation).
- L'ensemble a tendance à resserrer la gestion du canal à sa fonction de transfert d'eau aux 4 structures, avec une ambition et un portage politique plus limités sur les autres volets. Certains de nos interlocuteurs dans le cadre de l'évaluation préféreraient à ce système le recrutement d'un directeur (voire d'un président) externe aux 4 structures membres, pour éviter le risque de tropisme en faveur de l'une ou l'autre de ces structures, et des décisions plus neutres, ou du moins considérées comme telles.

- Enfin, certains estiment que le fait que seuls les élus soient invités aux réunions du conseil syndical de l'Union (anciennement les directeurs des structures y étaient représentés, ainsi que les chargés de mission contrat de canal) induit un déficit de redescende des informations au niveau des équipes des ASA/ASCO concernées, avec à la clef des pertes d'information concernant des sujets tels que les décisions prises en CED, l'avancement du SAGE Durance, ou d'autres démarches méta (auxquelles seuls les canaux de l'Union et de St Julien participent au titre de leur prise en Durance).

Q2

Quels liens les contrats de canaux ont-ils permis de développer avec les collectivités du territoire ?

Cette question propose de réaliser un focus sur la **pertinence et la plus-value du volet 4 consacré à l'ancrage « territorial » des contrats**, et plus largement sur l'ensemble des actions des contrats impliquant les collectivités, et donc nécessitant une collaboration entre les structures de gestion des canaux et les communes ou intercommunalités.

Les ambitions initiales des contrats concernaient en particulier la **gestion des eaux pluviales**, la question de la **fréquentation** et de la **valorisation des canaux**, ainsi que le lien aux **politiques d'aménagement des territoires**. Les enjeux à ce niveau peuvent varier selon les territoires irrigués par les canaux, la taille et la nature de leur périmètre (rural, urbanisé, etc.), ainsi que leurs histoires respectives.

Il paraît d'abord important de souligner que l'élaboration du contrat de canal a été l'occasion de **l'affirmation d'une ambition assez forte** en termes d'ancrage territorial, avec une certaine « effervescence » en matière de concertation : des élus, représentants de services techniques de collectivités, ou des structures porteuses de SCoT se souviennent alors d'un certain engouement. Certains porteront, en fin de contrat, un regard mitigé sur ses résultats, avec des avancées satisfaisantes pour certains sujets (et certains territoires) : liens avec les services d'urbanisme, meilleure lisibilité des travaux engagés, etc. ; plus décevants pour d'autres (ex. intégration des atouts et des contraintes associées aux canaux dans les SCoT, lien avec le pluvial, etc.). Notons que l'ensemble des sujets traités en lien avec les collectivités appelle des compétences spécifiques (urbanisme, juridique, etc.), que les animateurs des contrats n'ont pas. Il est + difficile de défendre la position/les exigences des canaux sans une pleine maîtrise de ces sujets (ex pour instructions permis de construire, intégration raccordement des parcelles au PLU, etc.).

De fait, la plus-value des contrats diffère suivant les thématiques de travail avec les collectivités :

- o **Enjeux de fréquentation** : les enjeux de fréquentation des berges des canaux sont radicalement différents d'un territoire à l'autre : très développés sur Carpentras et le canal de l'Union, ils ne le sont pas du tout sur Cabedan-neuf (pas de canal maître), et très peu sur l'Isle (le réseau des Sorgues bénéficiant d'un attrait plus marqué). Des dynamiques différentes ont donc existé suivant les contextes, avec un développement de conventions de superposition signées sur Carpentras, canal qui a en quelque sorte « essuyé les plâtres », pour se développer ultérieurement sur d'autres canaux. Les contrats de canaux ont de notre point de vue clairement joué d'un effet positif, favorisant et légitimant la mise en œuvre de ces projets, et

constituant une « chambre d'écho » pour leur diffusion sur d'autres territoires (Cf. Manosque, en cours).

- **Gestion des eaux pluviales** : cette thématique est considérée comme un enjeu majeur par les structures de gestion et par les communes, avec cependant des préoccupations différentes. Les canaux assument (de gré ou de force) l'évacuation d'une partie des eaux pluviales urbaines, ce qui engendre des problèmes multiples de gestion des écoulements, de débordements, de dépôts sédimentaires et de dégradation de la qualité de l'eau desservie. Les communes gestionnaires des eaux pluviales reconnaissent peu ces difficultés et s'arrangent du statu quo. Rappelons qu'actuellement la responsabilité de la gestion des eaux pluviales incombe aux communes au titre de leur compétence générale sur leur territoire et que la loi NOTRe entrainera obligatoirement le transfert de la compétence eaux pluviales aux EPCI-fp au plus tard en 2026.

Bien entendu, le passage en réseau sous-pression enterré réduit progressivement cet enjeu pour les canaux, mais peut poser problème aux gestionnaires des réseaux pluviaux. Il semble que les canaux aient généralement alerté les communes concernées sur les incidences des travaux de modernisation, ce qui a permis dans certains cas de conserver les filiales qui jouaient un rôle d'évacuation des eaux pluviales et de transférer leur gestion à la commune. Certains gestionnaires de canaux regrettent la « politique de la chaise vide » de communes qui selon eux ne se sont pas impliquées sur cette question, malgré leur sollicitation ; ils reconnaissent néanmoins que le sujet reste difficile à appréhender notamment sur le plan juridique. On peut regretter dans ce système que la stratégie ait été de se renvoyer la responsabilité comme une « patate chaude », chacun campant sur ses positions, dans l'attente d'une résolution ultérieure – qu'il faudra bien provoquer. Il sera de notre point de vue pertinent que les canaux déploient une stratégie plus précise par rapport à cette question, quitte à être plus fermes au niveau politique ou technique (demande d'intervention de la police de l'eau, interdiction des rejets etc.), pour mieux affirmer leur positionnement.

- **Lien à l'urbanisation** : Les liens entre canaux et services d'urbanisation des communes sont satisfaisants, et se sont structurés pendant la période des contrats, ces dispositifs jouant clairement ici un rôle de légitimation et d'approfondissement des liens, pour tous les canaux. Sur Carpentras, ce volet d'action a même justifié la création d'un poste dédié au suivi des procédures d'urbanisation, témoin de l'engagement du canal sur ces sujets. En revanche, les canaux sont encore trop peu identifiés et/ou mal associés à certains projets ou schémas d'aménagement (PLU, Schémas directeurs d'eaux pluviales, etc.). Si les relations se structurent à l'échelle ASA/ASCO - communes, elles restent insuffisantes dès que l'on passe au niveau intercommunal (peu ou pas de liens avec les communautés de communes, moins de liens encore avec les structures porteuses de démarches planification de type SCoT).

On peut noter qu'au niveau des programmes d'actions, aucune action ne relevait de la maîtrise d'ouvrage de collectivités. Bien que les documents contractuels n'affichaient pas d'objectif spécifique en ce sens, il nous semble par ailleurs regrettable que ce volet n'ait **pas permis d'aboutir à une participation financière des communes aux contrats** (ou du moins à certaines actions) **ni à leur intégration dans les instances de décision**. Ceci aurait pu permettre d'initier une dynamique permettant de diversifier les ressources des canaux, notamment dans l'optique de s'affranchir de leur dépendance financière vis-à-vis des subventions publiques.

Approvisionnement en eau brute : le fait que la majorité des communes des territoires, notamment celles desservies par le syndicat Durance-Ventoux, ne connaît pas de tensions particulières sur les ressources locales utilisées pour l'AEP, induit une indépendance et un intérêt moindre vis-à-vis de l'eau brute des canaux. En matière de lutte contre l'incendie, les exigences du SDIS ont pour conséquence de limiter les possibilités d'installation de poteaux incendie alimenté par les canaux du fait de leur période de chômage. Au final, on diagnostique une utilisation réduite de l'eau brute par les communes ; peu d'enjeux ressortent en tous cas de l'évaluation à ce niveau.

Les ASA/ASCO n'ont pas non plus réellement ouvert leur gouvernance aux collectivités. En revanche, pour certaines (notamment Carpentras et Cabedan-neuf), elles ont créé **des instances dédiées aux collectivités** qui sont perçues positivement et favorisent une appropriation des sujets par les collectivités (cf. pour les canaux où de telles commissions existent : présence aux réunions de l'évaluation, degré de connaissance important des enjeux/contraintes liées aux canaux, satisfaction de prendre part à la gestion du canal). Elles sont également appréciées des conseillers syndicaux eux-mêmes qui constatent la difficulté, aujourd'hui, de toucher des collectivités sans ces commissions, notamment parce que le monde agricole n'est quasiment plus représenté dans les conseils communaux. Le bilan a permis de comprendre que les commissions regroupant les collectivités permettent des échanges d'informations intéressantes, une meilleure lisibilité et transparence des choix opérés, ou encore des échanges d'expériences et de références... Elles ont l'avantage de permettre de focaliser sur les sujets et les enjeux spécifiques des collectivités, et non sur des informations trop larges et/ou les concernant peu (cf. comités de pilotage, conseils syndicaux).

- **En conclusion, concernant le lien avec les collectivités, le contrat de canal semble avoir :**
 - contribué à renforcer des dynamiques existantes (ex Carpentras : liens déjà existants mais accélération, légitimation, approfondissement du processus),
 - permis d'initier des démarches de rapprochement/de formalisation de liens sur d'autres canaux (ex. Cabedan-neuf),
 - mais n'a pas vraiment permis de retours d'expérience ou effets d'entraînement entre les structures (hormis enjeux de fréquentation), alors que certaines d'entre elles concernaient les mêmes communes.

- **Le constat est donc en demi-teinte, avec des liens qui se sont renforcés entre canaux et communes, mais il est possible et nécessaire de faire mieux : au niveau des collectivités, qui impliquent trop peu les canaux dans les projets/politiques d'aménagement du territoire ; au niveau des structures gestionnaires des canaux, qui doivent se détacher de leur ADN de structures d'hydraulique agricole et accepter d'aborder les enjeux spécifiques des communes (ce qui ne veut pas dire de les assumer pour leur compte .**

Q3

Comment l'objectif d'économie d'eau a-t-il été géré par les canaux ?

→ **Comment l'objectif d'économies d'eau a-t-il pris place dans les démarches portées par les canaux et comment est-il formalisé dans les documents des contrats ? Comment a-t-il été approprié par les acteurs des contrats de canaux et comment est-il perçu par eux ?**

Historiquement l'Agence de l'eau a financé les travaux menés par les structures gestionnaires de canaux depuis les années 80 jusqu'aux années 2000, sans exigences en termes d'économie d'eau. Puis le constat de déficits quantitatifs dans un grand nombre de bassins, l'instauration avec la DCE des objectifs de bon état des masses d'eau, et les menaces liées à l'évolution climatique, ont fait de la gestion quantitative des ressources en eau un enjeu majeur. Dans ce contexte, les aménagements

de la Durance qui permettent notamment l'alimentation des canaux, conduisent à transférer l'eau vers la moyenne et basse Durance et aussi en dehors du bassin versant de la Durance, alors que certains territoires de ce bassin (notamment les affluents) connaissent de plus en plus des situations critiques. Le déséquilibre entre les secteurs « sécurisés » desservis par les canaux et des territoires situés en amont du bassin versant, qui pourtant contribuent à cette ressource, est apparu non soutenable, surtout dans la perspective du changement climatique. EDF en tant que concessionnaire des aménagements doit faire face à des demandes multi usages et à une situation de plus en plus tendue ; elle considère que la concession ne sera plus bénéficiaire d'ici moins de 5 ans. Ces évolutions ont justifié l'engagement de l'Agence de l'eau dans une politique d'économies d'eau.

L'Agence de l'eau a donc décidé de conditionner ses aides aux travaux réalisés par les canaux **à la réalisation d'économies d'eau, et à la mise en place de contrats de canaux**, le but étant de recadrer ses interventions dans ce domaine en cohérence avec les enjeux de préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A travers les contrats, l'Agence de l'eau et la Région PACA souhaitent également favoriser la pérennité des structures de gestion des canaux, en faire des partenaires forts et de bons gestionnaires de l'eau reconnus localement. En effet, pour réaliser de façon durable des économies d'eau, il est nécessaire que les structures soient solides sur le plan financier et dotées de compétences techniques.

Les canaux n'ont pas commencé à faire des économies d'eau avec les contrats ; ils réalisent des économies d'eau et les valorisent en partenariat avec EDF dans le cadre d'une convention spécifique passée entre EDF et le canal de l'Union (il existe aussi une convention entre EDF et le canal St Julien) : conventions C1 puis C2 (signée en 2014).

La convention C2 en vigueur jusqu'en 2022, qui régit le partenariat entre EDF et les canaux, est basée sur le suivi des volumes prélevés et économisés, nécessaire à son application.

Les canaux envoient chaque année à EDF le bilan des volumes économisés par canal, calculés sur la base des travaux réalisés. EDF en parallèle effectue le suivi du prélèvement au droit de la prise d'eau et rétribue les volumes économisés en deçà du volume de référence, ainsi que le cas échéant les économies d'eau réalisées dans le cadre des Contrats lorsqu'elles sont « laissées en Durance », ou éventuellement d'autres économies d'eau réalisées en dehors du Contrat. Le système de calcul des rétributions est complexe : une « usine à gaz » selon les ASA.

Le volume de référence a été calculé en considérant la moyenne des volumes prélevés sur la période 1984-1996. Le volume de référence des 5 canaux est de 323 Mm³, dont 203 Mm³ pour le canal de l'Union (hors St Julien). Pour l'année 2017 les 5 canaux ont prélevé 200 Mm³ dont 113 Mm³ pour le canal de l'Union.

Le prélèvement des 4 canaux est donc passé de 203 à 113 Mm³, soit une baisse de 44% en une 30aine d'années.

NB : La convention C2 ne concerne que les 4 canaux faisant l'objet de ce bilan. Il s'agit d'une convention unique. Cela s'explique par le fait que les canaux du Vaucluse ont été moteurs et précurseurs en termes de modernisation.

Selon les documents des contrats de canaux : « la démarche de contrat est née d'une réflexion menée par l'Agence de l'eau sur le devenir des économies d'eau réalisées dans le cadre des travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation), financés par différents partenaires publics (...) dont l'Agence de l'eau. L'Agence de l'eau participe financièrement afin qu'au moins une part des économies réalisées bénéficie au milieu naturel comme l'exigent les critères d'attribution des aides du 9^{ème} programme ».

Les documents des contrats présentent donc la question des économies d'eau comme déterminante dans l'avènement des procédures, et leur restitution partielle aux milieux naturels comme la condition de la participation de l'Agence de l'eau aux programmes d'actions des contrats.

La charte d'objectifs commune aux 5 canaux a relayé cette thématique principalement via 2 objectifs opérationnels, repris dans tous les contrats :

- Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau du canal.
- Valoriser les volumes d'eau disponibles et les économies d'eau futures en priorité sur le territoire desservi par le canal de l'Union.

On peut néanmoins relever que ces 2 objectifs ne sont pas très explicites et ne sont pas clairement rattachés aux enjeux liés à la ressource durancienne. Il apparaît que **si la question des économies d'eau est fondatrice des contrats et sous-tend en quelque sorte ces démarches, elle est plutôt « l'affaire de l'Agence de l'eau »** et figure dans les documents des contrats essentiellement via le protocole de gestion de la ressource.

L'Agence de l'eau a en effet conditionné son soutien financier à la réalisation d'économies d'eau en demandant que soit élaboré **un protocole de gestion de la ressource qui fait partie intégrante du document contractuel de chaque procédure**. Ce protocole de gestion, sur lequel les partenaires des contrats se sont engagés au même titre que sur les autres éléments des contrats, porte sur le devenir des volumes économisés, dont 50% doivent être mis à disposition des milieux naturels (locaux ou bien du système durancien). Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chaque opération. La part de 50% des économies d'eau à restituer aux milieux naturels concerne les travaux financés par l'Agence de l'eau à compter du 01/01/2005 et sur les 6 ans des contrats de canaux. Pour les restitutions de ces volumes aux milieux, le protocole précise que sont privilégiés, par ordre de priorité, les milieux aquatiques locaux puis le bassin versant durancien.

Le protocole figurant dans chaque contrat indique, par action, les estimations d'économies d'eau prévisionnelles, ainsi que le volume de référence annuel pour le canal concerné (par exemple 121 Mm³ pour le canal de Carpentras). Les volumes d'eau économisés sont décomptés à partir de ce volume de référence, a priori à partir des mesures effectuées à la prise de chaque canal, sauf pour le Cabedan Neuf qui n'a pas de prise. Le protocole ne précise pas le moyen de suivre et d'évaluer les volumes effectivement économisés suite aux travaux.

Même si l'ensemble des partenaires des contrats de canaux ont signé ce protocole en signant les contrats, il est certain que la majorité des acteurs locaux n'appréhende que de façon lointaine les arcanes de ce dispositif.

Les contrats stipulent que **« la mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion sont placés sous l'autorité du Comité de pilotage du contrat, qui le délègue à la COEC'Eau »**. Parmi les engagements communs à l'ensemble des cosignataires de chaque contrat figure celui de « négocier et définir les milieux aquatiques du territoire destinataires des économies d'eau en participant à la COEC'Eau ». Sa composition est définie dans le document contractuel, qui précise que la présidence et l'animation sont assurées par la structure de gestion du canal. Les COEC'Eau regroupaient principalement les services de l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau, l'ONEMA, la Chambre d'Agriculture, le ou les syndicats de gestion des bassins, la Fédération départementale de la pêche. Des représentants d'EDF et de la CED étaient également associés, mais n'ont pas ou peu participé aux réunions.

Parmi les objectifs communs des contrats, il convient de relever les deux objectifs suivants :

- Dans l'axe environnemental : contribuer au maintien et au développement de la qualité environnementale des milieux aquatiques et des ressources en eau du territoire, notamment en maintenant et optimisant les apports d'eau des canaux aux milieux aquatiques, s'ils sont jugés bénéfiques.
- Dans les axes territorial et socio culturel : prendre en compte le rôle des réseaux de canaux et de l'irrigation gravitaire sur le paysage des territoires encore desservis de cette manière.

Du point de vue technique, on peut pointer une certaine incompatibilité entre l'objectif d'économies d'eau et ces deux objectifs qui visent à maintenir les externalités des canaux d'irrigation gravitaire. S'il est vrai que l'argument du rôle des canaux dans le paysage et pour les milieux locaux était encore dominant à l'époque de l'élaboration des contrats, le discours des structures de gestion et de leurs partenaires a depuis évolué, sauf néanmoins dans certains secteurs où les agriculteurs restent attachés aux systèmes d'irrigation gravitaire (canal St Julien surtout). Ce changement est lié à la fois à l'appropriation progressive des enjeux de gestion de la ressource durancienne, et aux évolutions des usages des canaux et des techniques d'irrigation : de fait l'irrigation gravitaire recule depuis plusieurs décennies sur les périmètres desservis, et les effets positifs des canaux sur les milieux naturels locaux se réduisent. Il est clair que les programmes d'actions des contrats ont forcément répondu en priorité à l'objectif d'économies d'eau, qui était la condition pour l'obtention des aides financières ; les deux autres objectifs ont été globalement peu relayés, sauf via les travaux des COEC'Eau, sur lesquels nous revenons plus loin.

Protocole de gestion des volumes économisés sur la ressource (Agence de l'eau – EDF – Préfecture de Région)

Suite au constat que les économies d'eau laissées en Durance sont en fait laissées au canal EDF, et par conséquent peuvent bénéficier à l'activité hydroélectrique, ce protocole signé en 2017 prévoit que ces volumes soient virtuellement placés dans un compte épargne et puissent ensuite être valorisés par exemple pour laisser passer des crues morphogènes, faire des lâchers de décolmatage ou encore du soutien d'étiage en faveur des affluents de la Durance, comme cela a déjà été fait pour le Buech. Ainsi l'Agence peut solliciter EDF afin que de l'eau soient apportée là où il y a des besoins.

Ce type d'interventions d'EDF à la demande de l'Agence de l'eau et de l'Etat était jusqu'à maintenant financé par cette dernière ; elles ne le seront plus à compter de 2019.

Certes ce nouveau protocole conclut entre EDF et l'Agence et l'Etat de l'eau concerne seulement les volumes laissés en Durance, mais la majorité des économies d'eau réalisées par les canaux du Vaucluse est laissée en Durance, faute d'avoir pour le moment identifié un intérêt de ces volumes pour les milieux locaux. Il attise les craintes des canaux d'une prise en main accrue des économies d'eau par l'Agence de l'eau dans le futur, ainsi que d'une perte de traçabilité de ces volumes.

→ Les effets des économies d'eau en tant que critère d'attribution des aides

La réalisation d'économies d'eau a été d'emblée affichée par l'Agence de l'eau comme le principal critère d'éligibilité à ses aides financières pour les travaux portés par les canaux ; à compter du 9^{ème} programme (2007-2012), l'Agence a ainsi arrêté de financer les opérations qui n'apportent pas un gain d'économies d'eau assez important, notamment les opérations de cuvelage des canaux. Pendant les premières années des contrats, d'autres partenaires, en particulier la Région PACA pouvaient en revanche soutenir ce type d'opérations. Mais dans le courant des contrats, avec la mise en place du guichet unique Région – Agence pour l'application du PDRR 2014-2020, les conditions d'éligibilité aux aides ont été unifiées et l'Agence et la Région ont aligné leurs conditions d'aides sur celles du PDRR.

Les modalités d'accès aux aides définies dans le PDRR pour les opérations de modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles présentent des contraintes limitantes :

- *La composante agricole du projet, évaluée sur la base de la part de consommation sur des parcelles classées agricoles doit être de plus de 60%, alors que pour de nombreuses structures gestionnaires de canaux, les besoins de modernisation concernent principalement des secteurs périurbains. De plus, une priorisation des projets est réalisée en fonction de l'importance de la part de volume consommé prévisionnel à usage agricole.*
- *Le projet doit permettre des économies d'eau à hauteur d'un minimum compris entre 5 et 25%, selon les paramètres techniques du réseau existant. De plus, les projets sont priorisés en fonction du taux d'économies d'eau évalué ex ante. Or l'objectif d'atteinte des économies d'eau à hauteur de 5 à 25% est difficile à atteindre pour chaque opération et peut conduire les structures à monter des projets d'envergure qu'elles n'ont pas les moyens de porter.*
- *L'évolution des critères et du type d'opérations éligibles empêche les structures de se projeter dans un programme d'amélioration de leurs réseaux à moyen / long terme.*

Le montage des plans de financement de certaines actions des contrats (travaux de sécurisation et de confortement, opérations de modernisation de secteurs périurbains) est progressivement devenu problématique ces dernières années ; conséquemment, quelques actions du Contrat n'ont pas été réalisées faute d'un financement suffisant. **Les structures de gestion des canaux sont amenées désormais à sélectionner les opérations non pas uniquement en fonction des besoins techniques, mais en tenant compte des conditions de financement** et les projets de travaux les plus récents sont aidés à des taux moindres. Le fait que les travaux de sécurisation des ouvrages soient éligibles au PDRR, mais non réalisables du fait des critères relevant des économies d'eau, constitue une forte préoccupation pour l'avenir, en particulier pour les canaux du Vaucluse, où les enjeux de sécurisation des canaux, notamment du canal de l'Union et de Carpentras, sont très importants.

Plus généralement, le dispositif PDRR impose notamment que les projets soient considérés sous le prisme des économies d'eau, et non pas en regard des objectifs de viabilité et de pérennité des structures gestionnaires et de leurs ouvrages, ce qui pose question, puisqu'on injecte des deniers publics dans des ASA dont la survie pourrait à terme être mise en péril par les restrictions des aides liées à l'application des critères du PDRR.

→ Les économies d'eau réalisées dans le cadre des contrats et leur devenir

A l'écoute des structures de gestion et de certains partenaires techniques, il semble planer une certaine perplexité voire des doutes quant à l'évaluation précise des volumes réellement économisés ; les techniciens considèrent qu'il est très compliqué de mesurer les économies d'eau (pour les projets de sécurisation notamment), notamment parce que toutes les années sont différentes sur le plan climatologique, et aussi parce que les usages peuvent varier d'une année à l'autre. Néanmoins EDF, qui rétribue les canaux en fonction des économies déclarées annuellement, prétend être à même de vérifier l'évolution à la baisse du prélèvement du canal de l'Union. D'autre part, les protocoles de gestion de la ressource prennent en compte cette variabilité des consommations en calculant les volumes moyens sur une période de plusieurs années.

Autre argument entendu sur l'aspect virtuel des économies d'eau : si, suite par exemple à la modernisation d'une partie d'un périmètre irrigué, rien n'est fait en termes de régulation au niveau de la prise d'eau (en l'occurrence au niveau de celle du canal de l'Union), les économies d'eau réalisées grâce aux travaux n'ont pas d'effet de réduction des volumes consommés sur la ressource Durance.

Quoiqu'il en soit les bilans techniques des 4 contrats réalisés par les structures de gestion fournissent des résultats en termes de volumes économisés, donnant un **total de 8,7 millions de m³ sur l'ensemble des 4 contrats.**

Canaux	Volumes économisés prévisionnels en m ³	Volumes économisés réels en m ³	Période considérée
Union	628 000	321 300	2012-2017
Cabedan Neuf	797 000	768 000	2012-2017
Isle	5 480 000	5 835 000	2005-2017
Carpentras	4 970 000	1 837 000	2005-2017
TOTAL	11 875 000	8 761 300	

Remarque : L'écart assez important entre les volumes prévisionnels et les volumes réellement économisés est dû essentiellement au décalage dans le temps du gros chantier de modernisation sur la commune de Monteux (canal de Carpentras).

Comme déjà évoqué plus haut, le rôle des COEC'EAU créées à la signature des contrats était de définir la ou les destinations des volumes économisés, en privilégiant les milieux aquatiques locaux.

Quatre COEC'Eau ont été constituées :

- la COEC'Eau du canal de Carpentras qui est intervenue sur l'ensemble du territoire desservi par ce canal ;
- trois autres COEC'Eau par bassin versant : Durance, Sorgues et Coulon-Calavon ; cette dernière se distingue par le fait que c'est la commission de gestion quantitative du SAGE Coulon-Calavon qui a fait office de COEC'Eau.

Les quatre COEC'Eau ont en premier lieu effectué un travail de recensement des connexions entre canaux et milieux aquatiques, qui était un prérequis à toute réflexion sur la destination des volumes économisés. Au-delà de ce travail, les avancées furent hétérogènes :

- La COEC'Eau Coulon – Calavon a étudié plusieurs pistes avant de focaliser ses réflexions sur le problème de l'impact de la période de chômage des canaux sur le Coulon, et a permis de préfigurer un protocole pour limiter cet impact.
- La COEC'Eau des Sorgues lors d'une première réunion a mis en évidence que le réseau des Sorgues n'avait pas de besoin vis-à-vis de l'eau du canal de l'Isle.
- La COEC'Eau Durance a impulsé la réalisation d'une étude portée par le SMAVD pour identifier les milieux (nappe alluviale) dont le fonctionnement pourrait dépendre des apports des canaux ; les 2 secteurs désignés concernent le canal de St Julien.
- La COEC'Eau du canal de Carpentras n'a pas pour le moment permis d'identifier des besoins locaux, mais des pistes sont encore à l'étude (Récaveau) ; ses travaux ont abouti à entériner les restitutions réalisées depuis 2010 dans l'Auzon pour diluer les rejets de la station d'épuration de Carpentras (1,8 Mm³/an).

Les avancées des COEC'Eau ont pu être freinées par deux facteurs :

- Un manque de consensus sur la pertinence des restitutions : les partisans des restitutions dans les milieux locaux ont mis en avant l'amélioration des milieux du point de vue des espèces. Les autres ont souligné le caractère artificiel d'« une mise sous perfusion » d'un milieu qui sans restitution retrouverait un régime méditerranéen plus naturel. De plus, les risques de transfert d'espèces indésirables liés aux restitutions ont été pointés. Enfin, l'utilisation des économies d'eau pour réduire l'impact des rejets des STEP, si elle présente un intérêt aux yeux de certains acteurs locaux, ne répond pas bien aux objectifs que vise l'Agence de l'eau au travers du protocole de gestion.
- Un manque de gouvernance et de moyens : le fonctionnement des COEC'Eau semble pâtir d'un manque de gouvernance dédiée, qui explique les difficultés de prise de décision. Ces instances ne peuvent pas se porter maître d'ouvrage d'études, ce qui a réduit leur champ d'actions. Par ailleurs, les structures de gestion des bassins versants associées aux COEC'Eau ne semblent pas non plus en mesure de s'investir suffisamment dans l'identification des besoins des milieux. Les ASA de leur côté considèrent que le portage de ce type d'étude ne relève pas de leurs attributions, même si l'ASA de Carpentras réalise actuellement une étude environnementale sur le Récaveau.

Au bilan, pas ou peu de besoins complémentaires ont été identifiés et **la majorité des économies d'eau à restituer aux milieux aquatiques sont « laissées en Durance »**. Néanmoins le travail des COEC'Eau a permis de valoriser les connaissances et de faire un bilan des connexions entre canaux et milieux aquatiques locaux et également de passer en revue les potentiels besoins de ces milieux, grâce notamment aux études de définition des volumes prélevables.

Les COEC'Eau ont ainsi apporté des éléments susceptibles d'objectiver l'influence des apports des canaux sur les milieux aquatiques locaux et de débattre des avantages et inconvénients de ces apports.

Le devenir des 50% des volumes économisés laissés aux canaux pour éventuellement développer leurs usages n'a pas été abordé au cours de l'évaluation. A priori seul le canal de Carpentras a réalisé des extensions ou plutôt des densifications de réseaux dans le cadre des contrats. Il est peu probable que 50% des volumes économisés soient utilisés par les canaux pour de nouveaux usages. La part non utilisée entre dans les économies d'eau laissées en Durance et rétribuées par EDF dans le cadre de la convention C2 : les volumes que les canaux ne consomment pas et n'envoient pas dans les milieux aquatiques locaux retournent à la chaîne hydroélectrique.

→ Quelle est l'appropriation de cette thématique par les différents acteurs des démarches ? Comment cet objectif est-il perçu selon les catégories d'acteurs ?

A l'écoute des différents acteurs, on peut distinguer **deux visions différentes autour de la question des économies d'eau**.

La première, portée principalement par l'Agence de l'eau ainsi que par certains partenaires techniques et acteurs de l'environnement à l'échelle locale, place **l'objectif d'économies d'eau dans une finalité globale d'optimisation de l'utilisation de la ressource durancienne**, grâce à la réduction des prélèvements des canaux gravitaires. Cette vision procède d'une approche à une échelle large, correspondant au bassin durancien, et est aujourd'hui mise en regard des contingences associées à l'évolution climatique. Cette vision est basée sur l'idée que l'eau transportée par les canaux représente une ressource « macro », qu'il faut partager à l'échelle du territoire entre tous les usages et les milieux.

Pour l'Agence de l'eau, sa participation aux contrats de canaux était principalement motivée par la réalisation d'économies d'eau à l'échelle du bassin Durancien, au bénéfice de l'ensemble des usages de cette ressource, et dans le but de pouvoir réduire certains déficits quantitatifs constatés dans ce

bassin et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, notamment la Durance elle-même, lourdement impactée par les aménagements.

Une seconde vision est portée par les élus, les agriculteurs, les représentants syndicaux et partagée par quelques gestionnaires de milieux aquatiques locaux, pour qui **la qualité de l'environnement est perçue au travers de celle du paysage, des milieux naturels locaux**, et des retours d'eau que les canaux et l'irrigation gravitaires permettent de maintenir, qui soutiennent un paysage doté d'un intérêt marqué au niveau local, régional et touristique plus large.

Cette vision relative aux **externalités de l'irrigation gravitaire**, qui met en avant le rôle de ce système d'irrigation sur l'environnement et le paysage des territoires desservis, est assez ancienne. Elle a d'abord été portée par les structures gestionnaires de canaux puis a diffusé dans les territoires. **C'était d'ailleurs l'argument premier de justification de la démarche Contrat de Canal** au moment de sa mise en place. Les porteurs des contrats de même que les partenaires institutionnels ont alors contribué à la diffusion de ce message.

Il semble qu'avec le temps ces deux visions aient glissé vers une opposition dans les discours, **les acteurs locaux regrettant une perte de retours d'eau vers le territoire** (haies le long des filioles, retours vers la nappe réels ou supposés). On peut aussi noter que des documents tels que le SAGE du Calavon-Coulon ou les SCoT pointent les effets bénéfiques de l'irrigation gravitaire pour les milieux locaux, et préconisent un passage sous pression maîtrisé (idem pour les opérations de cuvelage), ou seulement sur des secteurs précis et après étude d'incidence. Ici, l'argumentaire expliquant les intérêts de réaliser des économies d'eau est mal perçu ou compris par les acteurs locaux. Une des raisons pouvant expliquer ce constat réside **dans le manque de lisibilité du dispositif de gestion et de partage des économies d'eau réalisées par les canaux à l'échelle du système durancien**. Il faut un niveau de technicité élevé ainsi qu'une proximité importante des dispositifs en jeu, pour les comprendre. L'ensemble constitue plutôt soit une « boîte noire », soit un système d'enjeux tout simplement inexistant, pour ces acteurs qui n'ont pas accès à cette connaissance.

Au terme du Contrat de Canal, **il peut être jugé très positif que l'intérêt paysager des canaux soit si largement reconnu, ceci témoignant de l'importance de leur ancrage territorial**. Cependant, la part très importante des passages sous pression des réseaux laisse penser à certains acteurs que cet aspect du Contrat a été négligé. Sans mettre en doute la légitimité aujourd'hui de mettre en place des systèmes plus économes en eau, **certain craignent une modernisation dont les conséquences pour les milieux locaux et le paysage qu'ils constituent n'ont pas suffisamment été prises en compte**. A ce titre, on note que les études d'impact menées sur le canal de Carpentras ont été très appréciées des acteurs locaux, qu'elles soient formalisées (dossiers loi sur l'eau, cf. projet de Monteux) ou plus informelles (réunions avec les acteurs locaux).

Ces visions de l'environnement construites non pas en complémentarité mais en opposition par les acteurs locaux force à conclure à **un manque de manque d'explication, de pédagogie et information auprès des acteurs locaux par rapport aux enjeux associés aux économies d'eau**, au niveau local comme au niveau « méta » (bassin de la Durance). Hormis pour quelques experts de la question, la compréhension de ces enjeux reste opaque et leur gestion controversée. **Ceci complexifie sans nul doute la tâche des canaux, à qui un grand travail de pédagogie incombe**. A l'avenir, il semble indispensable de prendre en compte ce déficit de lisibilité, ces discours qui s'opposent à la modernisation pour **mieux donner à voir et expliciter les choix stratégiques opérés par les ASA/ASCO, car il en va de leur légitimité territoriale**.

➡ **En conclusion**, la question des économies d'eau est déterminante dans la genèse des contrats de canaux du Vaucluse, leur restitution partielle aux milieux naturels étant la condition de la

participation de l'Agence de l'eau aux programmes d'actions des contrats. Cette question est plutôt restée d'ordre technique, concernant principalement les structures de gestion des canaux et l'Agence de l'eau, et se situant en arrière-plan de la démarche de contrat pour la plupart des acteurs locaux qui l'appréhende difficilement.

Au contraire, l'argument relatif au rôle des canaux dans le paysage et les milieux aquatiques est resté assez prégnant dans ces territoires, bien que de moins en moins pertinent vu l'évolution progressive des systèmes et des techniques d'irrigation. Ainsi des craintes persistent chez certains acteurs locaux quant à l'impact des travaux de modernisation des réseaux sur le paysage et les milieux naturels.

Le bilan mitigé des travaux des COEC'Eau illustre la difficulté et la complexité des questions relatives aux apports des canaux vers les milieux aquatiques locaux.

Au niveau régional, la volonté des partenaires financiers de poursuivre le soutien aux canaux gravitaires est réaffirmée ; mais l'évolution des règles de financement, tributaire des critères du PDRR, qui conduit à sélectionner les projets qui produisent plus de 5% d'économies d'eau et sont à dominante agricole limite considérablement les marges de manœuvre des gestionnaires de canaux. Le dispositif de guichet unique conduit à des restrictions des aides aux opérations pourtant nécessaires à la pérennité des canaux à usage mixte d'irrigation.

Q4

Quelle a été la plus-value de la démarche « contrat de canal » pour la réalisation et le financement des actions et la mise en dynamique des territoires sur lesquels elle portait ? Sous question : Dans quelle mesure les Contrats de canaux ont-ils permis un investissement marqué et une reconnaissance des volets « non-hydrauliques » (volet environnement, lien aux collectivités, valorisation patrimoniale, communication et sensibilisation en direction des acteurs locaux...) ?

Du point de vue de l'équipe d'étude, la démarche Contrat de Canal a constitué une réelle plus-value pour les territoires, à la fois d'un point de vue technique (ingénierie technico-administrative), financier, de concertation et de démarche d'ensemble associant les acteurs des territoires.

Un accroissement des compétences des maîtres d'ouvrage

En tout premier lieu, la démarche Contrat de canal a permis le **financement de postes d'animation** au sein des ASA/ASCO. Les compétences en termes techniques et d'animation des personnes en charge, ainsi que leur dynamisme sont reconnus de tous les acteurs rencontrés. L'écoute des acteurs et l'évaluation ont montré que **ces postes contribuent au professionnalisme et à la légitimité des structures**, que ce soit au niveau local ou au niveau supra : lien avec les financeurs, représentation dans des instances ou projet extraterritoriaux, lien avec d'autres contrats de canaux. Ces postes représentent pour les partenaires institutionnels une vraie plus-value leur permettant de disposer d'interlocuteurs compétents pour suivre l'avancement des actions, de disposer d'une vision des enjeux et des besoins pour le territoire et d'ainsi mieux pouvoir les défendre au sein de leurs propres

instances. De leur côté, les collectivités locales, ainsi que d'autres acteurs locaux (fédération de pêche, PNR, CPIE, etc.) estiment disposer grâce aux animateurs des contrats d'interlocuteurs dédiés dans les structures de gestion des canaux, historiquement parfois moins accessibles. Enfin, à l'échelle temporelle de sa mise en œuvre, le contrat a permis de faire reconnaître l'importance de cette compétence technique. En effet, le nombre de postes a augmenté dans la phase de mise en œuvre : l'évaluation a montré qu'après une sous-estimation du travail dans la phase d'élaboration confiée à une seule personne pour les cinq structures, les compétences techniques se sont structurées et ont été augmenté pour chacun des contrats (1 poste puis 1,5 poste sur Carpentras, 1 poste sur Cabedan, l'Isle et l'Union, puis uniquement sur l'Isle et l'Union, 1 poste de direction sur Cabedan-neuf).

Un « effet levier » financier, réel mais aujourd'hui amoindri ?

Par ailleurs, la contractualisation s'accompagne **d'une planification technique et financière** indispensable à la fois à la gestion des canaux et aussi à l'engagement des partenaires financiers, qui peuvent ainsi avoir une meilleure lisibilité et une meilleure gestion de leurs aides, elles-mêmes plus facilement justifiées par l'existence d'une programmation pluriannuelle.

Dans le cas des contrats des 4 canaux, on peut apporter deux nuances à la plus-value de ces procédures en matière de financement :

- Tout d'abord, les exigences des partenaires institutionnels ont **contraint les canaux à partager une même enveloppe financière relativement tardivement**. En effet, une première planification budgétaire a été établie par les canaux de 2007 à 2009, sur la base d'un programme par canal, indiquant les montants des actions à entreprendre. Début 2009, les partenaires institutionnels ont estimé que ces montants financiers étaient supérieurs aux enveloppes disponibles, et ont alors demandé aux canaux de revoir à la baisse le projet global. Le Conseil Régional limite à 600 000€ par an son investissement pour les cinq canaux (900 000€ pour le Conseil Départemental 84). Les canaux subissent par ailleurs un désengagement de la part des services de l'Etat, retirant leurs aides financières des contrats. De Février 2009 à fin 2011, un important travail de réévaluation des programmes d'actions et des plans de financement a ainsi dû être mené par les canaux. Disposant d'une enveloppe financière commune et partagée de la part des partenaires financiers, ils doivent notamment trouver une clé de répartition financière qui permette à chacun de réaliser les travaux les plus importants – en se partageant les budgets. Cette étape s'est avérée très chronophage, coûteuse en termes de temps d'animation et en termes politiques : de multiples scénarii sont envisagés avant de parvenir à se mettre d'accord. Rétrospectivement, on constate que ces contraintes budgétaires imposées tardivement ont eu pour effet **un certain ralentissement de la démarche**, alors que celle-ci était déjà lancée politiquement avec la signature de la Charte, et **une mise en concurrence des structures pour l'obtention des financements, peu favorable à leur cohésion**.
- L'élaboration de programmes d'actions sur 5 à 6 ans implique d'anticiper les années de réalisation des actions (sachant que les travaux doivent tous être réalisés pendant la période de chômage des canaux), des montants de travaux et d'études, et aussi des montants à autofinancer et donc des emprunts à contracter, ce qui reste un exercice difficile pour différentes raisons :
 - Décalage des opérations dans le temps lié par exemple à des procédures réglementaires non anticipées, des difficultés de montage financier, un manque de moyens humains pour porter le programme d'actions, etc. Plus rarement, opérations non réalisées du fait de taux d'aides insuffisants.
 - Un état des connaissances parfois imparfait au moment de l'élaboration des programmes d'actions, qui a pu conduire à abandonner certaines actions et à en

inscrire de nouvelles: les bilans de mi-parcours ont ainsi permis quelques réajustements des programmes d'actions.

- La nécessité pour les 4 canaux de parer au plus pressé en particulier pour les interventions de sécurisation.
- L'évolution des conditions d'aide, en lien notamment avec la création du guichet unique du PDRR.
- Par ailleurs, **la vision à long terme des financements semble aujourd'hui mise à mal par les nouvelles contraintes budgétaires** ainsi qu'une évolution de leurs modalités d'attribution (cf. PDRR), de plus en plus contraignantes, avec un effet « limitant » des dossiers finançables, peu favorable à une vision d'ensemble et une programmation cohérente dans le temps et au regard des enjeux. Les arguments largement utilisés à une époque d'une forme de « sécurisation » des financements (voire même d'effet levier) ne s'avèrent pas avoir tenu leurs promesses, les critères d'aides n'ayant pas cessé d'évoluer pendant la mise en œuvre du contrat.

Des démarches territoriales et concertées

L'existence d'un « contrat » formalisé et validé de manière concertée (disposant d'instances, d'un suivi opérationnel, etc.) permet de **donner un cadre et de valoriser le travail réalisé** à la fois auprès des partenaires institutionnels et auprès des acteurs locaux.

- **Pour les partenaires financiers**, la légitimité apportée par le contrat (car il est concerté et validé politiquement) permet de mieux défendre ces dossiers dans leurs propres instances. Le Conseil Régional notamment a expliqué que l'hydraulique agricole ne fait pas partie des compétences réglementaires du Conseil Régional et qu'il est donc important pour ses agents de disposer d'arguments solides pour défendre ce type de dossiers auprès de l'assemblée. L'existence du contrat apparaît alors comme un gage de bonne utilisation des budgets alloués.
- **Au niveau des acteurs locaux**, le contrat renforce la légitimité des ASA et des travaux qu'elles engagent, notamment en les rendant visibles et lisibles au niveau des acteurs du territoire. Par exemple, la mise en œuvre des programmes d'action a justifié de renforcer les partenariats à l'échelle locale (travail avec la Chambre d'agriculture, les syndicats de bassin, les associations cf. CPIE...), ainsi qu'un certain nombre de réunions ou instances (commission collectivités, comités de pilotage etc.) permettant de diffuser et mettre en discussion les avancées du contrat.
- **Pour les ASA/ASCO**, le contrat de canal permet de donner une visibilité aux partenaires et aux acteurs locaux, des choix stratégiques réalisés et de les associer à la construction de ces choix. Le contrat de canal permet alors de gagner en lisibilité, et de mieux justifier les actions menées.

La prise en compte d'enjeux multithématiques

Enfin, l'outil contrat de canal a permis de développer **une approche globale dépassant une gestion purement « technique »** des infrastructures hydrauliques, favorable à un plus grand partage des enjeux, objectifs, contraintes associés à leur gestion, auprès d'acteurs qui en étaient historiquement plus éloignés.

Tout d'abord, cette approche globale a permis la montée en puissance de la question des économies d'eau (axe 2), avec pourtant des bémols quant au partage de ces enjeux spécifiques au niveau local (voir question évaluative 3). Par ailleurs, les axes social et culturel, et patrimonial ont permis de mettre en place une réflexion et des actions intégrant les canaux dans un contexte territorial plus

large, **touchant par la même occasion d'autres acteurs que ceux concernés directement par la gestion du canal.** Pour exemple, les bilans ont montré que les contrats de canaux ont favorisé la mise en place de liens avec certaines collectivités du territoire (qu'ils soient bilatéraux ou au sein de commissions dédiées). Il en résulte notamment une meilleure prise en compte du canal dans les permis de construire et les documents d'urbanisme, même si cela n'est pas complètement abouti.

Par ailleurs, les contrats ont été l'occasion de mener **une importante réflexion sur la valorisation du patrimoine des canaux auprès du grand public.** Ceci s'est traduit par un programme pédagogique important à l'attention des scolaires (4852 enfants sensibilisés entre 2010 et 2016) et par une valorisation touristique de certains canaux (guide de découverte des canaux, signature de conventions pour la fréquentation des berges du canal de Carpentras).

En plus de permettre de développer de nouveaux sujets, cette vision globale a été l'occasion **d'organiser une concertation importante sur le territoire** (notamment dans la phase d'élaboration) et de donner ainsi la place aux différents usagers des canaux dans les réflexions relatives à sa gestion. Le bilan a montré que cette phase a été une étape cruciale de construction d'une vision commune des canaux et d'un engagement collectif pour leur gestion (phase de recensement des besoins par questionnaires, réunions de commissions thématiques, etc.). Enfin, le développement de ces axes « non hydrauliques » a été **l'occasion d'initier de nouveaux partenariats garantissant l'ancrage territorial de la démarche** : Chambre d'agriculture, PNR, offices de tourisme, lycées agricoles, CPIE des pays de Vaucluse... qui perdurent même au-delà du contrat (ex. liens CPIE-Offices du tourisme).

Pour autant, quelques bémols peuvent être apportés par rapport à cette vision globale :

- Concernant l'axe social et culturel, le bilan a montré un certain éloignement des porteurs des contrats de canaux par rapport au volet « sensibilisation », intégralement délégué à des prestataires externes avec pour effet un certain dessaisissement des animateurs des contrats.
- De manière plus générale, certains partenaires des démarches sont déçus des volets les moins techniques (2 à 5) : le travail de concertation lors de l'élaboration était intéressant (bien que long)... et au final peu de choses ont été faites. En effet, la prise en compte des canaux dans la planification territoriale (élaboration des PLU et des SCOT) est aujourd'hui encore insuffisante, de même que la question des eaux pluviales.
- Enfin, on remarque que cette vision globale, promulguée par les financeurs notamment, est aujourd'hui de moins en moins encouragée par leurs modes de financement resserrés sur un ou plusieurs volets. En effet, hormis le Conseil Régional PACA dont la politique a été d'encourager la démarche d'ensemble dans une volonté de confiance vis-à-vis du territoire, les financeurs n'ont adhéré que partiellement à cette vision globale. Côté Conseil Départemental du Vaucluse, seul le volet 1 est financé (les travaux), tandis que du côté de l'Agence de l'eau RMC seuls les volets 1 et 4 (sensibilisation) sont financés. Ces modes de financement traduisent des logiques sectorisées assez éloignées de l'ambition de prise en compte d'enjeux et de problématiques territoriales larges, promus par la démarche Contrat de Canal.
- On peut aussi regretter qu'il n'y ait pas eu d'instances dédiées aux différentes thématiques « non hydraulique » : elles auraient permis de maintenir le lien entre les chargés de mission et les différents maîtres d'ouvrage de ces actions, et de mieux avancer sur certaines actions qui ont peu abouti (ex valorisation patrimoine, tourisme, ...).

De multiples façons de concevoir les Contrats de Canaux

En ce sens, il est aujourd'hui possible d'identifier plusieurs représentations des « finalités » de la démarche contrat de canal, qui apparaissent en fonction des acteurs que l'on a rencontrés :

- Pour certains, le contrat de canal a représenté avant tout **une manière de financer des actions de modernisation et de sécurisation des infrastructures hydrauliques** (c'est notamment le point de vue des ASA/ASCO),
- Pour d'autres, principalement les partenaires financiers, le contrat de canal permet prioritairement **la réalisation d'économies d'eau** grâce aux opérations de modernisation et d'amélioration de la régulation, etc. et **leur valorisation dans le cadre d'un protocole** de gestion (agence de l'eau, DREAL, etc.),
- Pour certains acteurs institutionnels, ces contrats constituaient par ailleurs **une première démarche de rapprochement entre structures de gestion** permettant la construction d'une communauté d'objectifs, voire d'une vision commune à l'échelle des territoires des 5 canaux.
- Pour d'autres enfin, le contrat de Canal est **une démarche territoriale** visant à aboutir à une gestion du canal plus globale, plus partagée (démarche large et concertée), considérant que celle-ci concerne ou devrait concerner divers types de parties prenantes à l'échelle territoriale : collectivités, acteurs agricoles, monde associatif, partenaires techniques et institutionnels, visant leur association et leur investissement progressif dans la gestion du canal.

Ces différentes dimensions ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Pourtant, elles se différencient fortement suivant les acteurs et cette différence s'est sans doute creusée avec le temps, l'évolution à la baisse des financements ayant tendance à « resserrer » l'investissement de chacun autour de son domaine d'action privilégié (y compris au niveau des politiques et financements publics, de plus en plus en « silo »). **L'approche globale, transversale du contrat de canal, historiquement présentée comme une des pierres angulaires, est aujourd'hui largement questionnée.**

👉 **En conclusion, la démarche contrat de canal a apporté une importante plus-value pour les territoires, au titre de la structuration et de la professionnalisation des équipes des ASA/ASCO gérant les canaux, de la lisibilité et de la légitimité qu'elle a donné aux actions mises en œuvre, de la lisibilité en termes de financement publics qu'elle a permis, ainsi qu'au regard de l'approche globale et territoriale de la gestion des canaux qu'elle proposait. Pour autant et malgré d'importants efforts, les bilans montrent que les objectifs d'ancrage territorial ne sont pas encore pleinement atteints (notamment en termes de planification territoriale) montrant les difficultés d'incarnation d'une « démarche globale » promue par le contrat. Le bilan est cependant positif, considérant le contexte initial dans lequel ces procédures ont vu les jours et se sont peu à peu cristallisés.**

Q5

En quoi les contrats de canaux ont-ils eu des effets hors des territoires qui les concernent ?

Les moyens d'investigation alloués à l'évaluation ne prévoyaient pas l'interrogation d'acteurs externes au territoire, aussi est-il plus difficile de répondre à cette question évaluative qu'à celles qui précèdent. Notre expertise ainsi que l'interrogation des acteurs techniques et financiers nous permettent de mettre en avant trois champs sur lesquels les contrats ont des répercussions supra-territoriales :

- Grâce notamment aux équipes d’animation dont les structures sont dotées, des **échanges d’expériences** ont pu être réalisés avec les ASA d’autres territoires, ne portant (pour la plupart) pas de contrat, et pour l’essentiel disposant de moins de compétences techniques. Ainsi, des informations techniques, administratives, juridiques sont échangées, et les expériences des uns peuvent donner matière à réfléchir pour les autres. Ca a notamment été le cas pour les conventions de superpositions d’usage dont les modèles circulent entre canaux. Ces échanges permettent d’enrichir la pratique, et de diffuser l’expertise produite dans le cadre des contrats, en dehors des territoires.
- Des échanges plus fréquents existent entre structures porteuses de contrats de canaux. Des études communes ont également été menées dans ce cadre, par exemple avec le Contrat de Canal de Manosque dans le 04, renforçant ainsi les liens entre les équipes d’animation, qui continuent à exister aujourd’hui. La présence des membres des équipes aux instances de pilotage ou événements importants de la démarche (signature charte, évaluation etc.) témoigne également de ces liens.
- Par ailleurs, les canaux ont su faire profiter de leurs expériences en intervenant en dehors de leur territoire, bien que de manière encore confidentielle, à l’échelle régionale (réseau des ASA de PACA) ou nationale (représentation à l’ANASP de certaines d’entre elles), conférant une « chambre d’écho » et une meilleure visibilité aux actions menées. Ce sont également les partenaires supra-territoriaux tels que l’Agence de l’eau et la Région PACA qui ont su valoriser les exemples vertueux des quatre canaux auprès d’autres territoires.
- Enfin, ces quatre contrats de canaux, de par leur ancienneté et leur réussite font office de « leader » et peuvent contribuer à faire s’engager ou avancer d’autres territoires de PACA ou d’Occitanie.